

Département de l'Essonne Arrondissement de Palaiseau Canton de Dourdan

> DECISION DU MAIRE 2024 /094/AGD

Le Maire de BREUILLET,

Vu la délibération 2020 I 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020, accordant la délégation permanente du Conseil municipal à Mme Le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021 Il 03 de la commune de Breuillet, approuvant la convention d'adhésion Petites Villes de Demain (PVD),

Vu la décision n°AR 2024 047 AGD de la commune de Breuillet, approuvant le lancement de la collecte de dons dans le cadre de la convention tripartite avec la Fondation du Patrimoine,

Considérant l'engagement de la Ville de Breuillet d'agir en faveur de son patrimoine, de le restaurer et de le valoriser, engagement inscrit comme pilier n°7 de la convention cadre PVD,

Considérant la nécessité de restaurer la Frise du Travail, œuvre en céramique datant de l'exposition universelle de 1900, située dans le parc Moessner, et inscrite à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques depuis 1999,

Considérant l'opportunité pour la Ville de Breuillet de bénéficier d'une subvention du Ministère de la Culture pour la restauration de cette œuvre,

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant pour la restauration de l'œuvre :

Restauration de l'œuvre en céramique La Frise du Travail			
DEPENSES (€ HT)		RECETTES (€ HT)	
Tranche 1 : démontage et restauration de l'ouvrage	84 840.00	Subvention DRAC	20 000.00
Tranche 2 : réintégration des éléments manquants	44 690.00	Subvention Département de l'Essonne	25 000.00
		Subvention Région Ile de France	20 000.00
		Contribution Ville	39 530.00
		Mécénat Fondation du Patrimoine	25 000.00
Total	129 530,00 €	Total	129 530,00 €

Mis en ligne le 15/10/2024 A 11h17

DECIDE

D'ADOPTER le plan de financement présenté ci-dessus,

DIT que la dépense est inscrite au budget,

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 4:

Ampliation sera adressée:

Monsieur le sous-préfet de Palaiseau,

FAIT A BREUILLET, LE 26/09/2024

Mme √e Maire,

Véronique MAYEUR.

Mis en ligne le 15/10/2024 Å 11h17